

Programme de la Formation

GESTION ET VALORISATION DES EAUX DE PLUIE

2 jours soit 14 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie	Présentiel	Lundi 24 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans
La gestion des eaux pluviales à la parcelle	Présentiel	Mardi 25 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changements du régime des pluies, la valorisation des eaux de pluie s'impose comme l'une des solutions qui permet de réduire le stress hydrique et de limiter les impacts des épisodes pluvieux violents.

Autorisée depuis 2008 par l'arrêté du 21 août 2008, puis réglementée par les normes AFNOR NF-P16-005 (2011) puis NF-EN-16941.1 (2018), la récupération des eaux de pluie n'est pas ou peu maîtrisée par les différents acteurs du bâtiment alors que :

Les maîtres d'ouvrages sont de plus en plus exigeants afin d'optimiser leurs investissements

Les collectivités qui intègrent la valorisation des eaux de pluie dans les PLU, exigent des résultats en termes de limitation du volume des eaux pluviales rejetées aux réseaux.

Les "fermiers" souhaitent contrôler le respect des normes de disconnexion afin de protéger leurs réseaux d'eau

L'intégration de la valorisation des eaux de pluie dans les labels (HQE, BREEAM, ...) impose une professionnalisation de chacun.

Dans le même temps, les collectivités souhaitent limiter l'apport d'eaux de pluie dans leurs réseaux d'assainissement en imposant via les PLU une gestion des eaux à la parcelle.

Il est de plus en plus courant de se voir imposer lors des dépôt de permis de construire la rédaction d'une notice d'eau pluviale exposant les solutions qui permettront de conserver sur place les eaux pluviales alors que cette expertise est encore méconnue.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation vous permettra de :

- Comprendre les enjeux de la gestion des eaux pluviales.
- Maîtriser les notions de rétention, d'abattement et de valorisation des eaux.
- Savoir lire et comprendre une notice eau pluviale vs les exigences des autorités
- Connaître les différentes solutions techniques existantes
- Comprendre les enjeux de la récupération de l'eau de pluie
- Distinguer la récupération des eaux de pluie de la rétention des eaux pluviales
- Connaître les normes et les textes réglementaires
- Maîtriser les différentes installations techniques de récupération de l'eau de pluie.

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut-être pris en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Liberaux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#)

Autres organismes de prise en charge, n'hésitez pas à nous contacter [ICI](#)

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise : plus de détails : [ICI](#)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre l'organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.
Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dite structurée.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICI](#) -

Nous restons à votre disposition pour le suivi de votre dossier de prise en charge.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
JOLIVET Virginie - 02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

PUBLIC CIBLE

- Architectes et collaborateurs d'architectes
- Bureaux d'études
- Installateurs
- Maîtres d'ouvrage
- Prescripteurs
- Paysagistes

PRÉREQUIS

Aucun

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Déroulement de la formation :

1. Introduction à la formation

- Accueil des participants et tour de table
- Présentation des objectifs, du programme et du déroulement de la formation
- Recueil des attentes et des expériences des stagiaires sur le thème de la formation

2. Déroulement de la formation selon le programme détaillé ci-dessous

3. Bilan de la formation

Synthèse globale de la formation

- Un questionnaire préalable est envoyé par mail aux participants pour recueillir leurs besoins. Il est transmis à l'intervenant avant la formation.
- QCM de fin de formation
- Un questionnaire de validation des objectifs pédagogiques sera fait après le tour de table de la dernière journée de formation.
- Un questionnaire d'évaluation à chaud est envoyé aux participants par mail deux jours après la formation. Le retour de ce questionnaire est essentiel afin de recevoir les attestations de formation et de présence
- Une auto-évaluation des acquis est également indiquée dans l'attestation de formation
- Une évaluation à froid est envoyée par mail aux participants 1 mois après la formation afin que le centre de formation puisse s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert des compétences en situation professionnelle.

Locaux accessibles aux PMR.

Le repas est inclus dans le prix de la formation.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : Lundi 24 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Ce module vous permettra de :

- Conseiller et argumenter la solution technique adaptée.
- Dimensionner une installation de récupération de l'eau de pluie
- Réaliser un CCTP d'une installation de valorisation des EP

À la fin de la formation vous serez capable de :

- Comprendre les enjeux de la récupération de l'eau de pluie
- Distinguer la récupération des EP de la rétention des eaux pluviales
- Connaître les normes et les textes réglementaires
- Maîtriser les différentes installations techniques de récupération de l'eau de pluie.

FORMATEUR(S)

DUDILET Rémi
FONTAINE Cédric

OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'approche pédagogique s'articule autour d'apports théoriques s'appuyant notamment avec :

- Méthodes actives et participatives
- PPT
- Vidéos
- étude de cas
- échanges
- Tours de table

PROGRAMME

MATIN

I. Accueil

II. Tour de table

III. L'histoire d'eau et l'homme

IV. Le contexte et les enjeux actuels de la récupération de l'eau de pluie

V. Tordre le cou aux idées reçues

VI. Récupération vs rétention Les principales notions de la rétention d'eau

VII. Comment aborder un dossier de récupération de l'eau de pluie

VIII. Les erreurs à éviter

PAUSE DÉJEUNER

APRÈS-MIDI

IX. Le répertoire des questions à poser et des informations à recueillir

X. Les différentes configurations d'une installation de récupération

XI. Études de cas et utilisation du logiciel de dimensionnement www.la-banquise.com

XII. Chiffrage d'une installation de valorisation des eaux de pluie

XIII. Tour de table, bilan de formation et QCM

Module

La gestion des eaux pluviales à la parcelle

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : Mardi 25 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Ce module vous permettra de :

- Intégrer la notion des eaux pluviales dans la conception du bâtiment
- Dimensionner les ouvrages nécessaires
- Rédiger une notice eau pluviale simple

À la fin de la formation vous serez capable de :

- Comprendre les enjeux de la gestion des eaux pluviales
- Maîtriser les notions de rétention, d'abatement et de valorisation des eaux
- Savoir lire et comprendre une notice eau pluviale vs les exigences des autorités
- Connaître les différentes solutions techniques existantes

FORMATEUR(S)

DUDILET Rémi
FONTAINE Cédric

OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'approche pédagogique s'articule autour d'apports théoriques s'appuyant notamment avec :

- Méthodes actives et participatives
- PPT
- Vidéos

-étude de cas
-échanges
-tours de table

PROGRAMME

MATIN

I. Accueil

II. Tour de table

III. Les enjeux de l'eau dans le monde

IV. L'impact du changement climatique sur le cycle de l'eau

V. Les grandes notions de gestion des eaux pluviales - récupération - rétention - abattement

VI. Les impacts de la rétention, de l'abattement et de la valorisation des eaux de pluie

VII. Comment aborder un dossier gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle

VIII. Comment calculer une surface active

PAUSE DÉJEUNER

APRÈS-MIDI

IX. Les solutions techniques existantes pour chacune des trois notions présentées ci-dessus

X. Le répertoire des questions à poser et des informations à recueillir

XI. Études de cas simples

XII. Les interactions des entre l'abattement et la valorisation des eaux pluies

XIII. Études de cas complexes

XIV. Tour de table, bilan de formation et QCM

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans
02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

FORMATION : GESTION ET VALORISATION DES EAUX DE PLUIE

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie	Présentiel	Lundi 24 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans
La gestion des eaux pluviales à la parcelle	Présentiel	Mardi 25 Mars 2025, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

Durée : 2 jours soit 14 heures

Places limitées à : 8

Date de clôture des inscriptions : 17/03/2025
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : ☐ Oui / ☐ Non

Architecte DPLG : ☐ Oui / ☐ Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- ☐ Architecte
- ☐ Architecte expert
- ☐ Architecte d'intérieur
- ☐ Artisan
- ☐ Assistant administratif, RH
- ☐ Chargé de communication, développement
- ☐ Collaborateur non architecte
- ☐ Dessinateur, concepteur graphiste...
- ☐ Économiste
- ☐ Ingénieur
- ☐ Maîtrise d'ouvrage publique
- ☐ Paysagiste concepteur
- ☐ Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- ☐ Programmiste, AMO
- ☐ Service technique des collectivités
- ☐ Autre :

- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Fonctionnaire d'état
- ☐ Fonctionnaire des collectivités territoriales
- ☐ Libéral
- ☐ Salarié
- ☐ Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- ☐ Fonds professionnels : Libéral
☐ Fonds professionnels : Salarié CIF
☐ Fonds professionnels : Salarié CPF
☐ Fonds professionnels : Salarié contrat pro
☐ Fonds professionnels : Salarié plan de formation
☐ Fonds professionnels : Pôle emploi
☐ Fonds propres
☐ Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
☐ Fonds publics : Instances européennes
☐ Fonds publics : État
☐ Fonds publics : Conseils régionaux
☐ Fonds publics : Pôle emploi
☐ Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- ☐ CONSTRUCTYS
☐ FAFIEC
☐ FIF PL
☐ OPCO Atlas
☐ OPCO Unifformation
☐ OPCO/EP (ACTALIANS)
☐ Autre :

Demande de subrogation : ☐ Oui / ☐ Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : Activité principale :

Gérant(e) : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Siret : N° société d'architecture : Effectif dans l'organisme :

Module 1 : La récupération et l'exploitation de l'eau de pluie		7h / 1 jour	
Module 2 : La gestion des eaux pluviales à la parcelle		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	MODULE 1+2 - ADHÉRENT 2025 (<i>Justicatif obligatoire</i>)	690,00 €	 €
	MODULE 1+2 - NON ADHÉRENT 2025	730,00 €	 €
		TOTAL	 €

MODE DE PAIEMENT

☐ Chèque ☐ Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES PAYSAGES CENTRE-VAL DE LOIRE

Art 1 – Désignation

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire, association loi 1901, désigne un Organisme de Formation enregistré sous le numéro 24 45 02776 45 attribué le 28/02/2011, dont le siège social est situé 44 Quai Saint Laurent – 45000 Orléans.
Tel : 02 38 54 08 96 - Mail : info@ma-cvl.org
Siret : 508 959 293 00020 – Code APE : 9499Z
Certification « Qualiopi » reçue le 14/04/2021.

Art 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la mesure des places disponibles.
La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire accuse alors réception de l'inscription du stagiaire par mail, ou par courrier.
Suite à la prise en compte de l'inscription, une convention/contrat est envoyé automatiquement.
Cette convention doit être retournée signée et revêtue du cachet d'entreprise du stagiaire, au minimum 3 semaines ouvrées avant le début de la formation, accompagnée du règlement.
Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle.
Dans la suite de la formation, après avoir répondu au questionnaire à chaud, une attestation de présence et de formation sera adressée par mail, au stagiaire, accompagnée de la facture (sous réserve de l'émargement de la feuille de présence, et chaque demi-journée de stage de formation). Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire envoie une convocation précisant dates, heures et lieu de la formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

ART 3 – Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).
Ils comprennent l'accès à la formation et aux supports de formation (l'accueil café et le déjeuner sont compris).
Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture et des Paysages ou par virement, accompagné du bulletin d'inscription.

ART 4 - Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actaliens)

Autres organismes de prise en charge, n'hésitez pas à nous contacter [ICI](#)

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise : plus de détails : [ICI](#)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.
Ces formations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICI](#) -

ART 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR).
Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours ouvrables avant le premier jour de la formation.
Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident ou décès, et sur présentation d'un justificatif avant le début de la formation.

En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés et les repas seront facturés.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, l'intégralité du prix est payable en totalité.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Chaque stagiaire est alors informé par mail du report de cette formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans le cas d'annulation d'une formation de La Maison de l'Architecture et des Paysages, les sommes préalablement versées par les stagiaires seront remboursés.

ART 6 – Programme, moyens pédagogiques et techniques

Le formateur suite au retour des questionnaires de préformation, pourra adapter les contenus du programme, selon la dynamique de groupe et ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.
La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils

informatiques, documents pédagogiques, supports divers, sauf indication contraire dans le mail de convocation). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

ART 7 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et du/des formateurs.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ART 8 - Informatique et libertés - RGPD

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer différents renseignements pratiques (convention de formation, convocation, attestation de formation, facture...) ainsi que la newsletter de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire vous informant de la programmation de ses formations et actualités chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire est seul propriétaire des informations recueillies via les bulletins d'inscription et ou via son site internet.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer vos informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à conserver toutes vos données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible aux équipes La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

ART 9 - Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux d'Orléans.